

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1282

TEMPORAIRE Permission de voirie Requalification de la signalisation horizontale Carrefour de l'avenue de la République Rd50 Boulevard Dumay Delille / Allée Maurice Bouchor Abroge l'arrêté N°23/1020

Réf: 270/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1047 du 25 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande de l'entreprise, **AXIMUM établissement IDF Est** dont le siège social est situé rue des Cochets - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, **pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne UTD NORD EST** en date du lundi 3 avril 2023, afin de procéder à des travaux de requalification de la signalisation horizontale (marquage peinture) du carrefour de l'avenue de la République avec le boulevard Dumay Delille et l'allée Maurice Bouchor à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 L'arrêté municipal N°23/1020 du 25 avril 2023 est abrogé.
- Article 2 **L'entreprise AXIMUM établissement IDF Est pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne UTD NORD EST** est autorisée à travailler sur le domaine public afin de procéder à des travaux de requalification de la signalisation horizontale (marquage peinture) du carrefour de l'avenue de la République avec le boulevard Dumay Delille et l'allée Maurice Bouchor à Montgeron. Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et suivant les conditions météorologiques.
- Article 3 **Les travaux se dérouleront de nuit à compter du mercredi 31 mai jusqu'au vendredi 2 juin 2023 de nuit entre 22h00 et 6h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, **17 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire